



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

SOMMAIRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE (3^E VERSION)

La MRC de D'Autray déposait la 3^e version de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 25 mars 2024. Ayant reçu l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique (MSP) le 3 juillet dernier, le conseil de la MRC de D'Autray a fièrement adopté son nouveau schéma qui est en vigueur depuis le 24 septembre 2024.

Ce présent schéma couvre la période de 2024 à 2034 (10 ans) et a été réalisé en vertu des articles 8 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Il est la continuité des deux (2) versions précédentes et y apporte les améliorations nécessaires à la suite de l'expérience passée. Des objectifs de protection contre les incendies y sont fixés ainsi que les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées.

La 3^e version du schéma est celui d'un (1) seul service incendie desservant quinze (15) municipalités avec neuf (9) casernes de pompiers. Certaines casernes ont maintenant des pompiers à temps plein durant certaines périodes de la semaine.

Ainsi, le document comprend la présentation du territoire, l'historique des incendies, l'analyse des risques, les exigences du ministère, le portrait de la situation actuelle, les objectifs de prévention et de protection, les résultats des consultations publiques ainsi que le plan de mise en œuvre.

Réalisé à l'échelle régionale, le schéma a notamment pour objectif d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, pour ensuite déterminer une planification des ressources qui favorise une protection optimale de la population et du patrimoine. Cette planification s'inspire des principaux standards de qualité et d'efficacité en vigueur dans le domaine de la sécurité incendie.

RAPPEL DES OBJECTIFS ET PRÉSENTATION DES CHANGEMENTS

Objectif 1 : La prévention

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. Les cinq (5) programmes de prévention :

- L'évaluation et l'analyse des incidents;
- La réglementation en prévention incendie;
- La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- L'inspection périodique des risques plus élevés (fréquence d'inspection : 5 ans);
- Activités de sensibilisation du public.

La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application d des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application.

Objectif 2 : L'intervention – Risques faibles

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

- L'acheminement des ressources;
- L'approvisionnement en eau (*réseaux d'aqueduc municipaux et points d'eau*);
- Les équipements d'intervention (*casernes, véhicules d'intervention, équipements et accessoires d'intervention ou de protection et systèmes de communication*);
- Le personnel d'intervention (*nombre de pompiers, disponibilités, formations, entraînements et santé et sécurité au travail*);
- La force de frappe;
- Le temps de réponse.

D'importants changements au niveau de la force de frappe sont apportés dans ce schéma. En plus de la quantité d'eau nécessaire à l'intervention (véhicules et eau), le personnel requis pour atteindre la force de frappe d'un bâtiment est désormais établi comme suit :

- Risques faibles : 8 pompiers minimum (identique aux autres schémas);
- Les notions de multi-casernes et également des services limitrophes en entraide jouent un rôle très important dans ce nouveau schéma. L'objectif est de maintenir une force de frappe optimale. Donc, advenant que la disponibilité des pompiers locaux soit insuffisante, l'écart sera comblé par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir rapidement (voir objectif 6).

Objectif 3 : L'intervention – Risques élevés

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

Objectif 4 : Les mesures d'autoprotection

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Des moyens de prévention additionnels ont été prévus dans les secteurs dont le délai d'intervention est préjudiciable à l'efficacité de l'intervention. Le SSI de la MRC a dès l'an 1 élaboré un programme spécifique pour ces secteurs.

Tel que prévu dans le cadre du programme d'installation et de vérifications des avertisseurs de fumée, la division prévention procède à l'envoi postal de formulaire d'auto-inspection annexée d'une lettre explicative aux propriétaires de bâtiments isolés (chalets) sur les îles des municipalités de Saint-Ignace-de-Loyola et de La Visitation-de-l'Île-Dupas. Cette mesure d'autoprotection est donc mise en place pour ces bâtiments qui sont difficilement accessibles avec les camions du SSI puisqu'il n'y a pas de pont.

Objectif 5 : Les autres risques de sinistre

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure ces informations seulement à titre indicatif.

Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray fonctionne en déploiement multi-casernes et les déploiements sont faits en fonction de trois (3) et même quatre (4) casernes déclenchées simultanément.

La présence de pompiers à temps plein dans les trois (3) pôles du territoire vient optimiser l'utilisation de ces mêmes ressources au plan régional.

Pour l'ensemble du territoire, nous visons un temps de réponse de quinze (15) minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.

Objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray étant le seul service à couvrir le territoire de la MRC, la coordination du schéma, le suivi du plan de mise en œuvre est confié au directeur du service incendie. Celui-ci agit également comme gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).

Objectif 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Au besoin, le service incendie, les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.) collaborent entre eux sur certains enjeux les concernant. Si besoin, il s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, etc.). Le SSI étant le seul sur le territoire de la MRC, aucun comité de concertation régionale n'est officiellement formé. Le SSI rencontre les partenaires concernés selon les besoins. Chacun connaissant très bien leurs rôles et responsabilités.

Dans les opérations quotidiennes du service incendie, celui-ci a des échanges avec les différents partenaires régulièrement. Des représentants du SSI siègent sur différents comités soit : un comité de différents services incendie et la centrale de répartition (CAUCA), un comité concernant les soins préhospitaliers entre autres pour les Premiers Répondants.

Des rencontres ponctuelles ont aussi lieu selon les besoins.